

Procédure de traitement des plaintes Programme d'éducation intermédiaire

Vous êtes insatisfait? Vous ne savez pas comment régler la situation?

Voici, en quelques lignes, la démarche à suivre:

1. Vous devez en parler avec la personne concernée (ex. enseignant, personnel, etc.).
2. S'il vous semble que la situation n'est pas réglée, vous devez en parler avec la direction adjointe responsable du Programme d'éducation intermédiaire (scr2.secondaire.ile@csspo.gouv.qc.ca).
3. Si, à la suite de cet échange, vous jugez que des interventions additionnelles doivent être faites, vous devez soumettre une plainte formelle par écrit à la direction de l'école secondaire de l'Île (scradmin.secondaire.ile@csspo.gouv.qc.ca). Celle-ci donnera suite à votre demande dans un délai de cinq jours ouvrables.
4. Vous n'êtes pas complètement satisfait du résultat de votre démarche? Vous devez alors communiquer avec la secrétaire générale et responsable des plaintes, madame Caroline Sauvé, au 819 771-4548 poste 850 701 ou par courriel : plaintes.ssgc@csspo.gouv.qc.ca. Elle vous aidera à trouver une solution ou à vous expliquer le processus à suivre.
5. Si votre demande concerne une révision politique/procédure/règlement du centre de services scolaire, vous pouvez en faire part à la direction du Service du secrétariat général qui en rendra compte au comité de gouvernance du Conseil d'administration. Ce comité présentera une recommandation au Conseil d'administration qui est responsable de la décision finale.
6. Vous pouvez également, après ces démarches, communiquer avec **le Protecteur de l'élève** au 819 209-5719, sans frais : 1-877-409-5719 ou par courriel : info@protecteureleve.qc.ca.